



## **CAPA du 23 janvier 2015 Avancement d'échelon des certifiés**

### **Déclaration préalable**

Le gel du point d'indice reste malheureusement encore et toujours d'actualité. Le gouvernement persévère dans l'erreur et laisse le pouvoir d'achat des enseignants se dégrader : il est moins important aujourd'hui qu'en 1981. Chacun sait, pourtant, que le salaire est un atout important pour rendre une profession attractive, ce qui n'est plus le cas pour les métiers de l'enseignement. Le manque de candidature aux divers concours de l'Education Nationale en est une preuve. Une avancée a été faite avec la suppression de la règle du butoir dans le reclassement des collègues ayant une expérience, quelquefois importante, en tant que non-titulaire, mais pour autant les conditions de reclassement restent peu favorables aux collègues qui deviennent titulaires, dans la fonction publique d'enseignement.

Dans ce contexte financier difficile, le passage à l'échelon supérieur, seule façon, avec le changement de grade, de voir son salaire augmenter, devient fondamental pour les collègues mais se révèle finalement générateur d'inégalités. En effet, les quotas limitent de manière trop restrictive le nombre de collègues promus et la promotion à l'échelon supérieur dépend en partie d'une note pédagogique qui ne reflète pas toujours les véritables qualités professionnelles des enseignants. Comment celles-ci peuvent-elles être évaluées de façon pertinente quand les retards d'inspection restent nombreux ou augmentent dans plusieurs disciplines : SES, SII, lettres et documentation ? Comment justifier que des collègues n'aient pas été inspectés depuis 1992 et ne pourront donc jamais rattraper le retard ainsi généré dans leur carrière ? Comment justifier les distorsions de notes selon les disciplines (en anglais), les lieux géographiques (le sud-Jura), le type de poste occupé (fixe ou en ZR) ?

A ce titre, nous nous félicitons que la note de service ministérielle n°2014-171 du 16 décembre 2014 relative à la promotion à la Hors-classe des certifiés mette en perspective la mise en place « *d'un programme prévisionnel de suivi et éventuellement d'actualisation des notes pédagogiques des enseignants promouvables.* » et sommes à votre disposition pour discuter des modalités d'une mise en place effective et rapide dans notre académie.

Pour conclure cette première déclaration préalable, nous tenons à remercier les services de la division des personnels enseignants pour leur disponibilité malgré le volume de travail important. Nous souhaitons que les échanges à venir lors des différentes instances nous permettent de constater une réelle écoute des besoins et difficultés, quelquefois criantes, comme a pu l'être le groupe de travail du 22 janvier 2015 concernant l'accès à la hors classe des corps à gestion déconcentrée.